

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 12 SEPTEMBRE 2024
EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Nb. de Conseillers en exercice : 53

Au vote de l'affaire :

Nb. de présents : 37

Nb. de représentés : 12

Nb. d'absents : 4

L'an deux mille vingt-quatre, le douze septembre à 17h05, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur Stéphane DIJOUX, 1er adjoint.

AFFAIRE N° 34/1657 :

Accord-cadre de maîtrise d'oeuvre pour la réalisation des aménagements et infrastructures de la poche écoles - NPNRU de Bois d'Olives - Autorisation de signature

ETAIENT PRESENTS :

MM. DIJOUX Stéphane, SIGISMEAU Béatrice, AHO NIENNE Sandrine, TEVANE Jean François, VALY Nazir, DAMOUR Kichena, TIONOHOUE Sabrina, TAN Willy, CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela, POTIN Philippe, ROUVRAIS Simone, ALAGUISSAMY CARPAYE Nadine, BRET Jean Paul, NASSIBOU Guilaine, BALZANET Jonhy, GUIEN Marie Claire, PALIOD Marie Claude, KHELIF David, PERIANAYAGOM Albert, BRINDON Marie Line, POPY Anne Marie, HOARAU Berthe Denise, CADET André, RAYMOND Edmée, VONPINE Bernard, DAFFON Amédée Albert, TAYLLAMIN Patricia, MOREL Didier, AGATHE Chantal, JETTER Régine, NARIA Olivier, MALIDI Mariaty, ACAPANDIE Freddy, HOARAU Brigitte, ANDA Jean Gaël, GOBALOU ERAMBRANPOULLE Virginie, BASSE Pascal.

REPRESENTE (S) :

MM. FERDE Thérèse (par Madame AHO NIENNE Sandrine), FATIMA Sofa (par Madame TAYLLAMIN Patricia), MINATCHY Mariot (par Madame GUIEN Marie Claire), MALET Viviane (par Monsieur DIJOUX Stéphane), VAYABOURY Jean Patrick (par Madame SIGISMEAU Béatrice), LORION David (par Madame CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela), BELLON Stéphen (par Monsieur NARIA Olivier), ARAYE Hélène (par Madame ALAGUISSAMY CARPAYE Nadine), RIVIERE Christelle (par Madame PALIOD Marie Claude), BALAYA GOURAYA Armand (par Monsieur ANDA Jean Gaël), SAUTRON François (par madame HOARAU Brigitte), BEDIER Corine (par (Monsieur Pascal BASSE).

ABSENTS :

MM. FONTAINE Michel, OMARJEE Mohammad, RAVAT Adame, BOYER Marie Pascaline.

Le Président de séance constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Madame Chantal AGATHE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Président de séance certifie que le compte rendu de la délibération a été affiché le 18 septembre 2024 et la convocation du Conseil Municipal faite le 06 septembre 2024.



Le Maire,

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20240912-34-1657-DE
Date de télétransmission : 18/09/2024
Date de réception préfecture : 18/09/2024

Michel FONTAINE

Affaire n°34/1657 : Accord-cadre de maîtrise d'oeuvre pour la réalisation des aménagements et infrastructures de la poche écoles - NPNRU de Bois d'Olives - Autorisation de signature.

Direction de l'Aménagement et de la Prospective Urbaine

Le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération n°23/1087 du 21 février 2023, le Conseil Municipal a approuvé, dans le cadre du Programme National de Rénovation Urbaine (PNRU), la mise en oeuvre opérationnelle de la Poche Ecole suivant le programme rappelé ci-après.

Le périmètre de la poche école se décompose comme suit :

- la rue CALOGINE jusqu'à son intersection avec le chemin SABRAP ainsi qu'une poche de stationnement au début de la rue PIOT et une autre poche à son intersection avec le chemin SABRAP
- la rue TOBY LES HAUTS jusqu'à son intersection avec le chemin SABRAP ainsi que deux poches juxtantes la rue TOBY LES HAUTS
- une liaison piétonne permettant de relier TOBY LES HAUTS à CALOGINE et une venelle permettant d'accéder à la future place des sports (en lieu et place du terrain de football)
- le chemin SABRAP depuis son intersection avec le chemin TOBY LES HAUTS jusqu'au chemin BANCOULE, y compris la placette existante végétalisée
- le terrain de football (dont une partie située au sud sera mise à disposition de l'école Flora Tristan)
- la placette au droit de l'école ALBIUS.

Sur les secteurs évoqués les travaux concernent (liste non exhaustive) :

- le renouvellement, déplacement ou réalisation des réseaux de l'eau potable, des eaux pluviales et des eaux usées
- l'enfouissement des réseaux aériens (TIC, EDF,...) et travaux en découlant (cf. Annexe courrier SIDELEC)
- la coordination avec les concessionnaires (EDF...) des programmes de travaux de renforcement programmés ou à programmer dans le cadre des concertations
- la réalisation d'un réseau d'éclairage public
- l'aménagement des espaces publics (chaussée, trottoir, noues, végétation, signalisation, clôture, équipements divers,...).

L'enveloppe prévisionnelle globale de l'opération a été arrêtée à 8 192 758 € (hors rémunération du mandataire).

Par délibération n°25/1179 du 16 mai 2023, le Conseil Municipal a approuvé la signature d'un contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage avec la Société d'Équipement du Département de la Réunion (SEDRE).

Aussi, dans ce cadre, le Maire informe l'Assemblée qu'une consultation a été lancée par le Mandataire, SEDRE, afin de retenir un prestataire en charge des études de maîtrise d'œuvre.

La procédure retenue est celle de l'appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-1, L.2124-2, R.2124-2 1°, R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique.

L'Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC) a été envoyé à la publication le jeudi 11 avril 2024 avec une date limite de remise des offres fixée au mercredi 29 mai 2024 à 12h00 (heure locale).

Il s'agit, en l'espèce, d'un accord-cadre à marchés subséquents mono-attributaire en application des articles L.2125-1 1°, R.2162-1 à R. 2162-12 du Code de la commande publique. Il est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum de 700 000 € HT.

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20240912-34-1657-DE
Date de télétransmission : 18/09/2024
Date de réception préfecture : 18/09/2024

L'accord-cadre est conclu pour une durée de 8 ans à compter de la notification du contrat et s'inscrit dans la durée du NPNRU de Bois d'Olives.

Le vendredi 26 juillet 2024, la Commission d'Appel d'Offres a décidé de choisir, au titre de l'« offre économiquement la plus avantageuse », conformément aux critères énumérés dans le règlement de la consultation (valeur technique – 55% et prix des prestations – 45%), **l'offre du groupement ARTELIA / ZONE UP / NOCTABENE.**

Les sommes dues en exécution seront réglées comme indiqué au contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage passé avec la SEDRE.

Sur proposition du Président de séance, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'AUTORISER la SEDRE à signer l'accord-cadre de maîtrise d'oeuvre sur le fondement des conditions qui y sont exposées ci-avant et dans la limite des crédits inscrits au budget, ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire et notamment tout acte ou document concourant à son exécution (et s'il y a lieu la décision portant résiliation).**

P/EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE

